



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le Lundi 9 avril à 19 Heures, le Conseil Municipal s'est réuni Espace DOLTO, sur la convocation en date du 2 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents :

Olivier MAJEWICZ, Maire, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Laura FIERES, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS adjoints au Maire, Pierre CATO, Patrice DUPAS, Guy CHANDELIER, Marie-Cécile FOURNIER, Blandine DEHARTE, Jacqueline FOURNIER, Catherine BYET, Dominique HAUW, Daniel HAMEAU, Murielle HANTSCHOOTTE, Thomas INGLARD, Françoise BEAURIN, Raphael POLAK conseillers municipaux.

Soit 21 membres présents sur 29 Conseillers en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Guy VERMERSCH, adjoint à Laura FIERES, Adrian de JUAN à Pierre CATO, Marie-José BOUBOUCHE à Catherine BYET, Florian LEULLIETTE à Blandine DEHARTE, Romain VANBELLE à Olivier MAJEWICZ, conseillers municipaux.

Excusée : Manuella HORTHEMEL, conseillère municipale

Absents : Albert REMY, Isabelle DUTRIAUX, conseillers municipaux

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, l'Assemblée peut valablement délibérer. Elle choisit Catherine BYET pour secrétaire de séance.

Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018, il est approuvé à l'**UNANIMITE**.

DCM 2018/08 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **élit Françoise HOT, Présidente de séance**

DCM 2018/09 URBANISME : Rétrocession et intégration de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Platiau »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- accepte le transfert des parcelles cadastrées AK 364 et AK 377 reprises dans le plan ci-annexé,
- précise que la voirie, les réseaux et les espaces communs du lotissement « PLATIAU » sont incorporés dans le domaine public communal ,
- dit que cette rétrocession se fera sans soulte et que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de Monsieur Jean-Louis PLATIAU,
- mandate Maître VERCHAIN pour rédiger l'acte authentique de vente,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2018/10 FINANCES Compte administratif 2017 - Compte de gestion 2017 du receveur municipal - Affectation des résultats de l'exercice 2017

Monsieur le Maire de par la loi ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 22 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Murielle HANTSCHOOTTE et Daniel HAMEAU):

- approuve le compte administratif 2017 du Budget de la Commune ;
- approuve le compte de gestion 2017 du Receveur municipal ;
- affecte l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :
 - 350 000 € seront attribués au 1068 section recettes d'investissement 2018
 - 1 214 287,42 € seront reversés au 002 section recettes de fonctionnement 2018

DCM 2018/11 FINANCES : Budget Primitif 2018 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 votes POUR et 1 CONTRE (Murielle HANTSCHOOTTE):

- adopte le Budget Primitif 2018 établissant les opérations financières de ce budget.

DCM 2018/12 FINANCES : Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale - année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- maintient en 2018 les mêmes taux d'imposition en les fixant comme suit :
 - Taxe d'habitation : 31,61 %,
 - Taxe foncière sur le bâti : 20,66 %,
 - Taxe foncière sur le non bâti : 50,88 %,
 - C.F.E. : 23,80 %.

DCM 2018/13 FINANCES : Subventions aux associations - année 2018

Messieurs Laurent GROSS et Jean-Gabriel BAILLOEUIL adjoints et Monsieur Guy CHANDELIER ne prennent pas part au vote étant présidents d'associations ansériennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des 23 votants:

- approuve l'attribution des subventions suivant la liste annexée en ce qui concerne les subventions de fonctionnement hors transport. Le montant et les modalités d'attribution de la subvention transport (pour les associations qui en bénéficieront) seront fixés dans la convention d'objectifs,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions d'objectifs et de moyens.

DCM 2018/14 AFFAIRES SCOLAIRES: Fixation de la participation aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques pour les enfants scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence – année scolaire 2018-2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **participe pour l'année scolaire 2018-2019 aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires, à la demande des communes extérieures recevant des enfants ansériens, dans leurs écoles publiques uniquement pour :**
 - ⇒ **les enfants déjà inscrits dans ces écoles pour les années scolaires antérieures à 2013-2014 et autorisée par le maire à compter de l'année scolaire 2013-2014.**
 - ⇒ **toute nouvelle inscription autorisée par le maire et dans le respect des 3 contraintes précédemment exposées.**
- **fixe le montant de la participation de la commune d'Oye-Plage à hauteur du montant des charges de fonctionnement de la ville d'Oye-Plage soit 52 € ou par accord de réciprocité au montant réclamé par la commune d'accueil dans la limite de 52 €.**

DCM 2018/15 AFFAIRES SCOLAIRES: Fixation de la participation aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **maintient la participation de la ville aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles ansériennes à 52 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019.**

DCM 2018/16 AFFAIRES SCOLAIRES : Participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant inscrit dans une classe spécialisée à AUDRUICQ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **accepte la participation demandée par la commune d'AUDRUICQ pour l'accueil d'un enfant d'OYE-PLAGE en classe spécialisée pour l'année scolaire 2017-2018.**

DCM 2018/17 PERSONNEL: Modification du tableau de l'effectif du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **procède à la modification du tableau de l'effectif du personnel communal, conformément au relevé des décisions de la CAP.**

La séance est levée à 19h50.

Vu pour être affiché le, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à OYE-PLAGE, le 10 avril 2018

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE